



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-032

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2025-03-21-00006 - Arrêté interpréfectoral 2025-1356 du 21 mars 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'AE concernant la construction et l'exploitation d'un data center par la SNC DATA H (11 pages)

Page 3

Direction départementale de la protection des populations /

95-2025-03-31-00025 - Arrêté n°2025-166 accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise (3 pages)

Page 14

Direction départementale des finances publiques /

95-2025-04-01-00002 - Arrêté 2025-04 Délégation de signature SIP Argenteuil (6 pages)

Page 17

95-2025-04-01-00001 - DDFIP-Liste des chefs de service au 1er avril 2025 (2 pages)

Page 23

**Arrêté inter-préfectoral n°2025-1356 du 21 mars 2025
portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande
d'autorisation environnementale relevant du code de l'environnement
concernant la construction et l'exploitation d'un datacenter destiné à
héberger des systèmes informatiques et des services internet par la SNC
DATA HILLS sis 22, place Vendôme à Paris (75001)**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, titre VIII du Livre Ier «procédures administratives»
notamment ses articles L.181-1 à L. 181-4, L. 123-1 et suivants, R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016
relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets,
plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures
destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines
décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret du président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du
Val-d'Oise (hors classe) – Monsieur Philippe COURT ;

Vu le décret du président de la République du 6 novembre 2024 portant nomination du
préfet de la Seine-Saint-Denis – M. Julien CHARLES ;

Bureau de l'environnement
1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
Tél. : 01 41 60 64 74
Mail : pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr ;
www.seine-saint-denis.gouv.fr /  @Prefet93

Vu le décret du président de la République du 9 décembre 2024 nommant Mme Vanessa SEDDIK, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-0001 donnant délégation de signature à Mme Vanessa SEDDIK, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'agrément accordé au projet DATA HILLS délivré par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par arrêté préfectoral IDF-2023 du 12 avril 2023, au titre des articles L. 510-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-4082 du 25 octobre 2024 portant prolongation du délai de la phase d'examen d'une demande autorisation environnementale déposée au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, par la société SNC DATA HILLS ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale transmis au moyen de l'application numérique GUN-Env le 12 juillet 2024 complétée le 6 décembre 2024 et le 12 février 2025 par la SNC DATA HILLS, dont le siège social est situé au 22 Place Vendôme à Paris (75001), à l'effet d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la construction et l'exploitation d'un data center destiné à héberger des systèmes informatiques et des services internet sis 1 et 47, boulevard André Citroën à Aulnay-sous-Bois (93600), classable au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

Rubrique ICPE	Activités concernées Critères de classement	Installations	Régime (*)
3110	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW.	Groupes électrogènes fonctionnant à l'HVO 111 groupes électrogènes de puissance thermique unitaire = 7, 8 MWth 3 groupes électrogènes de puissance thermique unitaire = 1, 5 MWth Puissance thermique nominale totale = 870, 3 MWth	A (3)
1436-1	Liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C (1), à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t	Cuves enterrées et aériennes d'HVO 45 cuves enterrées d'HVO, de 100 m³ chacune, soit au total 4500 m³ 285 m³ d'HVO répartis en 114 nourrices aériennes de 2,5 m³ dans chaque container groupe électrogène Quantité stockée maximale = 4 785 m3 soit 3 828 t	A

4734-1b	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2500 t	Cuves enterrées de fioul domestique (si HVO non disponible) 24 cuves enterrées dédiées au stockage du fioul domestique, de 100 m³	Quantité stockée maximale (4734-1.b + 4734-2.c) toujours < 2500 t	E
4734-2c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Pour les autres stockages : c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	Cuves aériennes de fioul domestique (si HVO non disponible) 114 cuves aériennes de fioul domestique, de 2,5 m³ chacune, soit au total 285 m³ Soit l'équivalent de 250,8 t		DC
1185-2a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).	Fluides frigorigènes Dispositifs de refroidissement fonctionnant au R410A et de capacité unitaire supérieure à 2 kg Quantité totale de 3 270 kg		DC

	2. Emploi dans des équipements clos en exploitation a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg		
1185-3.2	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire. 2. Cas de l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg quel que soit le conditionnement.	SF6 800 kg de SF6 présent dans le poste électrique RTE et dans les transformateurs de la sous-station	D
2925-1	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d'). 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW		D
2925-2	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d'). 2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs	Batteries Plomb / Batteries Lithium-ion (selon la demande du client) Puissance maximale de recharge estimée à 75,81 MW	D

Régime : A(autorisation), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration)

Les installations projetées relèvent également de la déclaration IOTA, au titre de la rubrique suivante :

Rubrique Alinéa	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Caractéristiques de l'installation / Capacités maximales	Régime*
2.1.5.0-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Bassin versant récupérant les eaux pluviales de la parcelle et les dirigeant vers un bassin pour infiltration = 12,1 ha (superficie du site)	D

Régime : A(autorisation), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration)

- Vu** le schéma de cohérence territoriale (ScoT) de la Métropole du Grand Paris approuvé le 13 juillet 2023 ;
- Vu** le plan local d’urbanisme (PLU) de la commune d’Aulnay-sous-Bois approuvé le 24 juin 2019 ;
- Vu** la demande de permis de construire déposée le 2 mai 2024 à la mairie d’Aulnay-sous-Bois ;
- Vu** le périmètre du projet précité couvrant les communes d’Aulnay-sous-Bois, du Blanc-Mesnil, de Sevrans, de Tremblay-en-France, de Dugny et de Villepinte en Seine-Saint-Denis, et de Roissy-en-France, Le Thillay, Bonneuil-en-France, Gonesse et Vaudherland dans le Val d’Oise ;
- Vu** les avis de la brigade des sapeurs pompiers de Paris (BSPP) du 28 juin 2024 et du 29 juillet 2024 ;
- Vu** l’avis de la commission locale de l’eau (CLE) du SAGE Croult Enghien Vieille Mer du 31 août 2024 ;
- Vu** l’avis de l’agence régionale de santé (ARS) du 9 septembre 2024 ;
- Vu** l’avis du service nature et paysages (SNP) de la direction régionale et interdépartementale de l’environnement, de l’aménagement et des transports d’Île-de-France (DRIEAT) du 7 octobre 2024 ;
- Vu** l’avis du service énergie et bâtiment de la direction régionale et interdépartementale de l’environnement, de l’aménagement et des transports d’Île-de-France du 8 octobre 2024 ;
- Vu** l’avis délibéré en date du 12 février 2025 de l’autorité environnementale, en l’occurrence la mission régionale d’autorité environnementales (MRAE) sur le projet de construction d’un centre de données par la société SNC DATA HILLS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 25 février 2025 déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale complet et recevable ;

Vu la décision n° E25000008/93 du 10 mars 2025 de la présidente du tribunal administratif de Montreuil, notifié au préfet le 11 mars 2025, désignant Madame Sylvaine FREZEL, journaliste retraitée, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Pierre VIGEOLAS, commandant de police retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant qu'au vu de l'ensemble des éléments sus-cités le dossier présenté par la société SNC DATA HILLS pour la création d'un data center à Aulnay-sous-Bois peut faire l'objet d'une enquête publique unique au titre du code de l'environnement emportant la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la préfecture du Val-d'Oise ;

Arrête :

Article 1: Il sera procédé du 19 mai 2025 au 17 juin 2025, soit pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique unique au titre des articles L.181-10, L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, portant sur la procédure d'autorisation. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Aulnay-sous-Bois située au 16, boulevard Félix Faure à Aulnay-sous-Bois (93602).

L'autorité compétente pour organiser l'enquête est le préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 2 : Périmètre de l'enquête publique

Cette enquête sera réalisée conformément aux dispositions des articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement sur le périmètre des communes d'Aulnay-sous-Bois, du Blanc-Mesnil, de Sevran, de Tremblay-en-France, de Dugny et de Villepinte en Seine-Saint-Denis, et de Roissy-en-France, Le Thillay, Bonneuil-en-France, Gonesse et Vaudherland dans le Val d'Oise. Ces communes sont incluses dans le périmètre d'affichage de cette enquête qui est de trois kilomètres.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision de la présidente du tribunal administratif de Montreuil n° E25000008/93 du 10 mars 2025, notifié le 11 mars 2025, Madame Sylvaine FREZEL, journaliste retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Pierre VIGEOLAS, commandant de police retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Madame Frezel et Monsieur Vigeolas sont en charge de mener l'enquête publique sur le périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Publicité l'enquête publique

Il sera procédé pour le compte du pétitionnaire par les soins de l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis est également publié par voie d'affichage en mairies d'Aulnay-sous-Bois, du Blanc-Mesnil, de Sevran, de Tremblay-en-France, de Dugny et de Villepinte en Seine-Saint-Denis, et de Roissy-en-France, Le Thillay, Bonneuil-en-France, Gonesse et Vaudherland dans le Val-d'Oise et aux endroits habituels d'affichage administratif, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de ces formalités de publicité incombe aux maires de ces communes et est certifié par eux à l'issue de l'enquête.

En outre, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage dudit avis dans les mêmes conditions de délai et de durée dans ses locaux ainsi que sur les lieux au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, sauf impossibilité. Cet avis devra être visible et lisible des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre en charge de l'environnement du 9 septembre 2021 et aux indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement.

Cet avis est également affiché en préfecture de la Seine-Saint-Denis et en préfecture du Val-d'Oise et publié sur le site internet de chacune :

[-https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/1-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-et-consultations-du-public-en-cours/Enquetes-publiques/Dossiers-ICPE](https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/1-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-et-consultations-du-public-en-cours/Enquetes-publiques/Dossiers-ICPE)

[-https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/ICPE-Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-Dossiers-interprefectoraux](https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/ICPE-Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-Dossiers-interprefectoraux)

Article 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier d'enquête publique relatives à la demande d'autorisation sont mises à disposition du public sur le site internet dédié à l'enquête, à l'adresse suivante :

[-https://www.registre-numerique.fr/projet-datahills-aulnay-sous-bois](https://www.registre-numerique.fr/projet-datahills-aulnay-sous-bois)

au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique unique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du pétitionnaire ainsi que les avis obligatoires exprimés par les services consultés, est mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des services au public, à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 1 esplanade Jean Moulin, 93000 Bobigny, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00, ainsi qu'en mairie d'Aulnay-sous-Bois, 16, boulevard Félix Faure 93602 Aulnay-sous-Bois du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est également consultable sur un poste informatique situé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 1 esplanade Jean Moulin, 93000 Bobigny, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00, sur rendez-vous. Toute personne souhaitant consulter le dossier d'enquête est invitée à contacter le 01 41 60 60 60.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise :

[-https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/1-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-et-consultations-du-public-en-cours/Enquetes-publiques/Dossiers-ICPE](https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/1-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-et-consultations-du-public-en-cours/Enquetes-publiques/Dossiers-ICPE)

[protection-de-l-environnement/Enquetes-et-consultations-du-public-en-cours/Enquetes-publiques/Dossiers-ICPE](#)

[-https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/ICPE-Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-Dossiers-interprefectoraux](#)

Par ailleurs, dès la publication du présent arrêté préfectoral et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Seine-Saint-Denis à la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, au bureau de l'environnement, 1 esplanade Jean Moulin, 93000 Bobigny, ou par mail : pref-enquetes-publiques-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr

Article 6 : Observations du public

Le public peut consigner ses observations et ses propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur en mairie d'Aulnay-sous-Bois.

Il peut également les adresser par correspondance, pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention de madame Sylvaine FREZEL, commissaire-enquêtrice, et au siège de l'enquête publique unique à la mairie d'Aulnay-sous-Bois, 16 boulevard Félix Faure - Aulnay-sous-Bois (93602).

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des observations peuvent également être formulées par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr et seront rendues visibles sur le site dédié.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut également faire parvenir ses observations et propositions, via un registre dématérialisé accessible sur le site dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-datahills-aulnay-sous-bois> sur lequel les observations relatives à l'enquête reçues par voie électronique peuvent en outre être consultées, ou via l'adresse suivante : projet-datahills-aulnay-sous-bois@mail.registre-numerique.fr

Toute information relative au projet peut être demandée auprès de l'exploitant, la SNC DATA HILLS, Monsieur Antoine HUDRY, directeur adjoint au développement, 22 place Vendôme, 75001 Paris ou au mail suivant : projet-datahills-aulnay-sous-bois@mail.registre-numerique.fr

Article 7 : Permanence du commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie d'Aulnay-sous-Bois aux dates et heures indiqués dans le tableau suivant :

LIEU	PERMANENCES
Mairie d'Aulnay-sous-Bois	Samedi 24 mai 2025 – 8h30 - 11h30
	Mardi 27 mai 2025 – 14h - 17h
	Mercredi 4 juin 2025 – 8h30 - 11h30
	Lundi 10 juin 2025 – 14h - 17h
	Mardi 17 juin 2025 – 14h30 - 17h30

Article 8 : Clôture de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par ses soins. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du dernier registre et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Conclusion et rapport du commissaire enquêteur

Conformément à l'article R.123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations consignées en annexes aux registres d'enquête. Le rapport du commissaire enquêteur comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le commissaire enquêteur transmet, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre d'enquête et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, au préfet de la Seine-Saint-Denis, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, 1 esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cédex.

Si dans le délai précité, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet de la Seine-Saint-Denis une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Montreuil.

Article 10 : Diffusion et publication du rapport d'enquête

En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la Seine-Saint-Denis transmet, dès réception, copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage, au préfet du Val-d'Oise, aux maires d'Aulnay-sous-Bois, Villepinte, Tremblay-en-France, Sevrans, Dugny, Le Blanc-Mesnil, Gonesse, Bonneuil-en-France, Roissy-en-France, Le Thillay et Vaudherland.

Ces documents sont tenus à la disposition du public dans les lieux précités pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont consultables pendant un an sur le site dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/projet-datahills-aulnay-sous-bois>

Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise :

<https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/1-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-et-consultations-du-public-en-cours/Enquetes-publiques/Dossiers-ICPE>

<https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/ICPE-Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-Dossiers-interprefectoraux>

Article 11 : Frais d'enquête

L'indemnisation de la commissaire-enquêtrice ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 12 : Avis des communes et des groupements de collectivités territoriales

Les Conseils municipaux des communes d'Aulnay-sous-Bois, Villepinte, Tremblay-en-France, Sevrans, Dugny, Le Blanc-Mesnil, Gonesse, Bonneuil-en-France, Roissy-en-France, Le Thillay et Vaudherland seront appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

L'établissement public territorial Paris Terre d'Envol, la communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France et le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis sont également appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale du projet de la SNC Data Hills.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Article 13 : Prise de la décision

A l'issue de la procédure, le préfet de la Seine-Saint-Denis prend par arrêté préfectoral une décision d'autorisation ou de refus de la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement présentée par la société SNC Data Hills dans les deux

mois suivant la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Ce délai est toutefois prolongé d'un mois lorsque l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est sollicité. Conformément à l'article R.181-41 du code de l'environnement, ces délais pourront être prorogés une fois avec l'accord de la société SNC Data Hills.

Article 14 : Publication de la décision

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la secrétaire générale du Val-d'Oise, la sous-préfète du Raincy, le sous-préfet de Sarcelles, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, les maires d'Aulnay-sous-Bois, Villepinte, Tremblay-en-France, Sevrans, Dugny, Le Blanc-Mesnil en Seine-Saint-Denis, Gonesse, Bonneuil-en-France, Roissy-en-France, Le Thillay et Vaudherland dans le Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire enquêteur, et sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise ainsi que sur le site internet de chacune.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

La sous-préfète chargée de mission
auprès du préfet, secrétaire générale adjointe
chargée de l'arrondissement chef-lieu

Vanessa SEDDIK

Le préfet du Val-d'Oise,

Philippe Court

Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la protection
des populations**

**ARRETE n° 2025-166
accordant subdélégation de signature au sein de la
direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise**

La directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2001-529 du 18 juin 2001 modifié relatif aux conditions d'accès aux emplois de direction des services déconcentrés de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Direction départementale de la protection des populations – Immeuble Le Modem – 16 rue Traversière – 95035 CERGY-PONTOISE
Téléphone : 01 34 25 45 00 – Télécopie : 01 30 73 01 04 – Courriel: ddpp@val-doise.gouv.fr

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 1 mars 2024 portant nomination de Mme Marguerite LAFANECHERE, inspectrice générale de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise à compter du 11 mars 2024;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2024 portant nomination de Mme Hélène MASSON, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de 2° classe, en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations du Val-d'Oise à compter du 27 mai 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-001 du 13 février 2023 modifiant l'arrêté n°2022-001 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-626 du 18 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-028 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise, Madame Hélène MASSON, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Val d'Oise reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, sur l'ensemble des domaines couverts par l'arrêté préfectoral n° 25-028 susvisé.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène MASSON,

- Madame Sonia ARIBI-KHODJA, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service SV « Sécurité sanitaire des aliments » ;
- Monsieur Yann LEVREY, vétérinaire inspecteur contractuel, chef du service SV « Santé, protection animales et environnement » ;
- Monsieur Owen CABON, inspecteur principal CCRF, chef du service CCRF « Loyauté, qualité, sécurité » ;
- Monsieur Paul FERRAZZINI, inspecteur principal CCRF, chef du service CCRF « Protection économique des consommateurs et régulation des marchés » ;

reçoivent délégation à l'effet de signer les actes et décisions sur l'ensemble des domaines couverts par l'arrêté préfectoral n° 25-028 susvisé.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service susmentionnés :

- Monsieur Julien ASTOUL-DELSENY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, adjoint à la cheffe de service SV « Sécurité sanitaire des aliments » ;
- Monsieur Naïme MANSOURI, agent contractuel, suppléant du chef du service SV « Santé, protection animales et environnement » ;
- Madame Viviane DARDEL, inspectrice experte CCRF, suppléante du chef du service CCRF « Loyauté, qualité, sécurité » ;

reçoivent délégation à l'effet de signer les actes et décisions uniquement dans leurs domaines de compétence des domaines couverts par l'arrêté préfectoral n° 25-028 susvisé.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : La directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 31 mars 2025

La directrice départementale de la protection des populations,



Marguerite LAFANECHERE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2025- 04 portant délégation de signature

La responsable du **Service des Impôts des Particuliers d'ARGENTEUIL**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BALERZY Christine, Inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers d'Argenteuil, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme MOLARO Charlotte, Inspectrice, adjointe assiette à la responsable du service des impôts des particuliers d'Argenteuil, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme PIERRE-LOUIS Carole, Inspectrice, adjointe recouvrement forcé à la responsable du service des impôts des particuliers d'Argenteuil, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à M, PAYET Yohann, Inspecteur, adjoint accueil à la responsable du service des impôts des particuliers d'Argenteuil, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
Mme VITET Carine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme AOULAGHA Virginie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
M. LERAT Donatien	Agent administratif	2 000 €	Pas de délégation
M. MOTREFF Benjamin	Agent administratif	2 000 €	Pas de délégation
Mme DURIMEL Taïna	Agente administrative	2 000 €	Pas de délégation
Mme SOARES Victoria	Agente administrative	2 000 €	Pas de délégation

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme AMIRI Myriam	Contrôleuse	300 €	6 mois	3 000 €
M. CADET Thierry	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
Mme FUSELLIER Emilie	Contrôleuse	300 €	6 mois	3 000 €
Mme HAINFRAY Jenny	Contrôleuse	300 €	6 mois	3 000 €
Mme GOPIDINNE Pournodaya	Agente administrative	300 €	6 mois	3 000 €
Mme SOUKHAPOL Davone	Agente administrative	300 €	6 mois	3 000 €
Mme BSIKRI Inès	Agente administrative	300 €	6 mois	3 000 €
M. GEUENS Pierre Emmanuel	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
Mme ELEMBA Jeannya	Agente administrative	300 €	6 mois	3 000 €
M. PERRONNO Laurent	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
Mme CHARLES Merlène	Agente administrative	300 €	6 mois	3 000 €

Article 7

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. ZIGH Youcef	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
M. DE RUDDER David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
M. RAJI Farid	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
M. AKKOUCHE Younès	Agent administratif	2 000 €	-	3 mois	3 000 €
M. ALOIA Sébastien	Agent administratif	2 000 €	-	3 mois	3 000 €
M. BELLENGER Pascal	Agent administratif	2 000 €	-	3 mois	3 000 €
Mme BIR Samya	Agente administrative	2 000 €	-	3 mois	3 000 €
M. BOUGRER Charly	Agent administratif	2 000 €	-	3 mois	3 000 €
Mme MOHAMED Hayate	Agente administrative	2 000 €	-	3 mois	3 000 €
M. LENSEELE Pascal	Agent administratif	2 000 €	-	3 mois	3 000 €
Mme SALHI Florence	Agente administrative	2 000 €	-	3 mois	3 000 €
Mme VERSOL Sandrine	Agente administrative	2 000 €	-	3 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP d'Argenteuil.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} avril 2025 et celles de l'arrêté n°2024-23 du 19 août 2024 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Argenteuil, le 01/04/2025
La comptable des finances publiques,
responsable du service des impôts des particuliers
d'Argenteuil,

Delphine CASIRAGHI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line extending to the right.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
au code général des impôts**

Liste établie à effet du 1^{er} avril 2025

Services des Impôts des Particuliers	
Noms	Responsables des services
Mme Delphine CASIRAGHI	Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil
Mme Corinne MERRE	Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise
Mme Valérie SAINT-DRENAN	Service des Impôts des Particuliers d'Ermont
M. Gérard DE JOANNIS	Service des Impôts des Particuliers de Garges-lès-Gonesse
Services des Impôts des Entreprises	
Noms	Responsables des services
M. Philippe GIRARD	Service des Impôts des Entreprises Val-d'Oise Ouest
Mme Joëlle PERODEAU	Service des Impôts des Entreprises Val-d'Oise Est
Service Départemental de l'Enregistrement	
Nom	Responsable du service
Mme Barbara GUEGAN, intérim.	Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)
Brigades	
Noms	Responsables des services
M. Benoît BARRES	1 ^{ère} Brigade départementale de vérification
M. Benoît DUPONT	3 ^{ème} Brigade départementale de vérification
M. Etienne TURINA	4 ^{ème} Brigade départementale de vérification

M. Dominique AN	5ème Brigade départementale de vérification
M. Frédéric COTOT	6ème Brigade départementale de vérification
Mme Sylvie KOMORSKI	7ème Brigade départementale de vérification
M. Alexandre GREVET	Pôle de contrôle revenus et patrimoine du Val d'Oise
Mme Marie-Christine DE BOISGAILLARD	Pôle départemental de programmation
Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF)	
Nom	Responsable du service
Mme Béatrice CARON	SDIF Cergy-Pontoise
Services de publicité foncière	
Nom	Responsable du service
Mme Barbara GUEGAN	Service de publicité foncière du Val-d'Oise
Pôle de Recouvrement Spécialisé	
Nom	Responsable du service
M. Marc DUPUIT	Pôle de Recouvrement Spécialisé

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} avril 2025

Le directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise

Jean-Luc BARÇON-MAURIN